



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014262-0001

signé par
Jean- Michel JUMEZ, Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée

le 19 Septembre 2014

DDTM 85

Arrêté préfectoral n ° 14/ DDTM/536 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Cavités à chiroptères de Saint-Michel- le- Cloucq et Pissotte (Site d'Importance Communautaire n ° FR5202002)

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL n° 14/DDTM/536
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 "Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte"
(Site d'Importance Communautaire n° FR5202002)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et L. 414-3, et R.414-8 à R.414-12 ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 «Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte» ;

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) «Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte» (FR5202002) est approuvé.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes : Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte

Article 3 : le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr/>).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le **19 SEP. 2014**

Le Préfet,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée** 

Jean-Michel JUMÉZ